

VIII

Résolution concernant la composition du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (adoptée le 17 juin 2019)

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article III du Statut du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, de renouveler le mandat de M. Patrick Frydman (France) pour une durée de trois ans.